



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Côte d'Or

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Dijon, le

ARRÊTE N° 66 DU 21 FEV. 2002

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE PREFECTORAL

**portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention
du risque inondation par la Seine de la commune de Châtillon-sur-Seine**

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 147 du 1^{er} avril 1997 fixant la liste des communes du département de la Côte d'Or exposées à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 dressant la liste départementale des commissaires-enquêteurs, au titre de l'année 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1999 prescrivant l'établissement d'un P.P.R. sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine et désignant la Direction Départementale de l'Équipement comme service instructeur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique en vue de l'établissement du P.P.R. de Châtillon-sur-Seine ;

Vu la consultation effectuée le 1^{er} octobre 2001 afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine sur le projet de P.P.R. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine en date du 20 décembre 2001 ;

Sur proposition de M. le Directeur du Cabinet du Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'établissement du Plan de Prévention du Risque d'inondation sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine.

Celle-ci se déroulera du mercredi 20 mars 2002 au jeudi 4 avril 2002 inclus dans la commune précitée.

Article 2 - M. Alain Peutat, Chef de Section Principal des T.P.E. en retraite, demeurant 3 quai Joseph Maire - 21500 Montbard, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Article 3 - Un avis au public sera, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant le déroulement de celle-ci, affiché aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés de la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifiée par lui.

Cet avis au public paraîtra, en outre par les soins du Préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Article 4 - Le dossier relatif à ce projet sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Châtillon-sur-Seine où il sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux et formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

Les observations peuvent être également adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur, à son domicile ou en mairie avant la date de clôture de l'enquête.

Article 5 - Le Commissaire-Enquêteur siègera, par ailleurs, à la mairie de Châtillon-sur-Seine :

- le mercredi 20 mars 2002 de 9 H à 11 H
- le mercredi 27 mars 2002 de 15 H à 17 H
- le jeudi 4 avril 2002 de 9 H à 11 H

pour y recevoir les déclarations de toutes personnes intéressées, pour examiner les observations consignées ou annexées au registre et entendre les personnes qu'il jugera utile de consulter.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au Commissaire-Enquêteur.

Article 7 - Le Commissaire-Enquêteur examinera les observations et établira un procès-verbal relatant le déroulement de l'enquête et rédigera son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées qu'il transmettra avec l'ensemble du dossier dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à M. le Sous-Préfet de Montbard.

Article 8 - Copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Côte d'Or, à la Sous-Préfecture de Montbard et à la mairie de Châtillon-sur-Seine pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle pourra être communiquée, en outre, à toute personne qui en fera la demande à la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 9 - Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de Montbard,
Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Seine,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.



LE PREFET,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Roland MEYER